

REIMS

NOVEMBRE 2025
Journal n°2



REIMS

COORDONNÉES



Secrétaire Académique
Régis DEVALLE
06 12 68 26 60



sa.reims@snuep.fr



SNUEP-FSU REIMS
18 rue de Vitry
51250 SERMAIZE LES BAINS



PERMANENCE
MAISON DES SYNDICATS
15 BVD DE LA PAIX
51100 REIMS



SNUEP

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL



ÉDITO DU SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE



Crise politique : agir pour des alternatives de progrès social, contre l'austérité et l'extrême droite

Dans cette nouvelle crise politique, le SNUEP-FSU réaffirme l'urgence d'une rupture avec les politiques d'austérité et la nécessité de concrétiser la justice fiscale, sociale et environnementale.

Depuis le passage en force du président de la République sur la réforme des retraites en 2023, notre pays traverse une grave crise sociale et démocratique. La crise de confiance et même la défiance envers les institutions se nourrit également du mépris opposés aux mobilisations sociales, particulièrement dans l'Éducation nationale (« choc des savoirs », voie professionnelle, etc) mais aussi sur les questions environnementales ou encore avec les dernières non réponses apportées par l'ex-premier ministre Sébastien Lecornu à l'intersyndicale sur la question du budget 2026.

La crise politique entre dans une nouvelle phase après la démission du Premier ministre et de son gouvernement nommés pour mener la même politique hostile au monde du travail. Cet épisode ne peut que renforcer la crise de confiance dans les institutions et la démocratie. C'est l'extrême droite qui, une nouvelle fois, peut tirer profit de cette crise en se nourrissant du désespoir social et politique né de 7 ans de macronisme.

Le SNUEP-FSU rappelle solennellement son opposition aux idées d'extrême droite : par nature, xénophobe et raciste, l'extrême droite est un danger pour l'École publique, pour nos élèves, nos collègues et pour la démocratie. L'extrême droite a une vision réactionnaire et antirépublicaine de l'école. Elle attise les divisions qui peuvent exister dans le monde du travail pour privilégier les intérêts du patronat. Le SNUEP-FSU est déterminé à poursuivre ses mobilisations syndicales, dans le cadre le plus large possible, pour empêcher l'extrême droite de parvenir au gouvernement.

Vous trouverez dans les pages suivantes le communiqué de l'intersyndicale Education (FSU, UNSA Éducation, FNEC FP FO, CFDT Éducation Formation Recherche Publiques, CGT Educ'action, SUD Éducation) et le communiqué de la FSU



Régis DEVALLE
Secrétaire Académique SNUEP-FSU REIMS
Coordinateur SNUEP-FSU Grand-Est
Membre du Bureau National
Élu CSAA Rectorat de REIMS



Communiqué de presse

Retraites : un premier pas qui en appellera d'autres

Lors de son discours de politique générale, le Premier ministre a annoncé la suspension de la réforme des retraites jusqu'aux prochaines élections présidentielles. Cela signifie que les générations nées en 1964 et en 1965 pourraient partir quelques mois plus tôt que prévu, à 62 ans et 9 mois et avec 170 trimestres de cotisations.

Nos organisations saluent cette première avancée après de longs mois de mobilisations dans l'unité, et alors que les gouvernements successifs cherchaient à refermer le dossier en continuant à mener leur politique hostile au monde du travail.

C'est à mettre à l'actif de la mobilisation des millions de françaises et de français qui depuis 2023, par des voies multiples et sans jamais renoncer, ont exprimé leur rejet de cette injustice et de cette atteinte à la démocratie sociale. Des centaines de milliers de travailleuses et de travailleurs pourraient en bénéficier.

Les modalités techniques de mise en œuvre de cette suspension doivent encore être précisées tout comme elles doivent être adoptées par le Parlement.

Pour nos organisations syndicales, la suspension ne peut qu'être un préalable à l'abandon de la réforme in fine.

Le budget présenté par le gouvernement fait encore porter l'essentiel des efforts sur le monde du travail. C'est à nouveau un budget d'austérité avec des mesures inacceptables pour la population. Nos organisations continuent d'alerter sur la profondeur de la colère sociale.

Avec l'abandon du 49-3, l'adoption de l'ensemble de ces mesures va reposer sur les parlementaires. L'intersyndicale leur demande de supprimer les mesures d'austérité annoncées et d'élaborer un budget de justice sociale et fiscale garantissant un haut niveau de protection sociale, des services publics renforcés et des investissements vers une transition écologique et industrielle juste et de haut niveau.

Nos organisations appellent les travailleuses et travailleurs et leurs syndicats à maintenir la pression et leurs revendications par des actions dans les entreprises, les services et administrations, par différentes initiatives, organisations de réunions d'information, assemblées générales du personnel... Elles conviennent d'ores et déjà de se revoir très rapidement.

Bagnolet, le 20 octobre 2025



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL

REIMS





Communiqué de presse

Financement de la « suspension » de la réforme des retraites : une provocation !

Aujourd'hui débute l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale à l'Assemblée nationale.

La lettre rectificative au projet de loi de financement de la sécurité sociale, précisant les modalités de la « suspension » de la réforme des retraites et son financement, dévoile les leurres du gouvernement et renforce l'injustice du projet de budget.

Le fait que le gouvernement soit contraint de mettre en débat une mesure de « suspension » de la réforme de 2023 est à mettre à l'actif du mouvement social et de la mobilisation exceptionnelle de centaines de milliers de salarié·es qui ont dénoncé par la grève et les manifestations cette réforme injuste, et de l'intersyndicale interprofessionnelle qui a maintenu avec détermination ce sujet sur le devant de la scène:

La FSU rappelle qu'elle exige l'abrogation de la réforme des retraites de 2023 dans son intégralité et milite pour une retraite à taux plein accessible à 60 ans, financée en augmentant les taux de cotisation mais aussi les assiettes soumises à cotisations et la fin des nombreuses exonérations de cotisations.

Cette « suspension » n'est bien qu'un simple décalage qui consiste en un report de 3 mois du recul de l'âge d'ouverture des droits pour les générations nées entre 1964 et 1968. Seules les générations 1964 et 1965 bénéficieraient d'un report du nombre de trimestres de cotisation requis pour prétendre à une retraite à taux plein.

A cela s'ajoute les modalités de financement de la « suspension » qui sonnent comme une provocation !

Le gouvernement propose en effet de faire porter le coût de la « suspension » de la réforme d'une part sur les retraité·es dont les pensions seraient encore davantage sous-indexées, par rapport à l'inflation et d'autre part sur les organismes complémentaires d'assurance-maladie, qui vont répercuter le surcoût sur leurs adhérent·es. C'est inacceptable !

A ce stade, la réforme est inchangée pour la plupart des salarié·es. Le combat pour son abrogation et pour une amélioration des droits reste donc devant nous.

La FSU continue aussi d'exiger que des réponses soient apportées aux problématiques spécifiques des retraites de la fonction publique, notamment le montant des pensions

et les inégalités femmes-hommes. L'exercice à temps partiel est particulièrement pénalisant dans le calcul des droits à pension dans la fonction publique d'autant plus que la bonification d'un an par enfant a été supprimée par la loi de 2003. Les droits des femmes fonctionnaires ayant eu des enfants à compter du 1er janvier 2004 ont été réduits de manière encore plus drastique que le régime général. Il est urgent de rétablir la prise en compte des enfants par une bonification de trimestres réputés cotisés.

La FSU continue aussi de dénoncer la théorie fallacieuse du « déficit caché » des retraites de la fonction publique régulièrement avancé pour mener campagne contre la fonction publique et ses agent·es.

Gel du point d'indice, année blanche pour les pensions, remplacement de l'abattement de 10 % pour les retraité·es par un plafond de 2000 euros, gel des prestations sociales, doublement des franchises médicales, suppression de milliers de postes... le gouvernement s'enferme dans l'austérité et le refus d'augmenter les recettes de l'État et de la Sécurité Sociale.

La FSU interpelle les parlementaires pour que les débats budgétaires débouchent sur des lois de finances et de financement de la sécurité sociale qui répondent à l'exigence de justice sociale, fiscale et environnementale qui s'exprime dans la population.

La FSU prendra, pendant la période du débat budgétaire, les initiatives nécessaires pour imposer d'autres choix et un tout autre budget, de justice sociale, fiscale et environnementale.

Bagnolet, le 27 octobre 2025



MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2026

IMPORTANT

Académie d'exercice 2025-2026
(ou de gestion pour les réintégrations)

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire
(en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal Commune :

N° de téléphone fixe Mél.

N° de téléphone mobile N° de carte syndicale (pour les syndiqués) :

☐ Vous avez déposé un dossier au titre du handicap (nous faire parvenir le double de votre dossier).

☐ Vous formulez des demandes de mutation en mouvement spécifique. Précisez :

**SI VOUS FAITES DES DEMANDES POUR DES POSTES SPÉCIFIQUES
OU D'AUTRES MOUVEMENTS, NOUS ENVOYER LA FICHE CORRESPONDANTE**

Situation administrative actuelle :

(remplissez et cochez les cadres avec précision)

Titulaire ☐ Stagiaire ☐ { si ex-titulaire ☐
si ex-non-titulaire (contractuel-le, AED...) ☐
exerçant : en formation continue ☐ / dans l'enseignement supérieur ☐

Catégorie (entourez la vôtre)

Agrégé-e	Certifié-e	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	Psy-ÉN EDA	Psy-ÉN EDO
----------	------------	--------	-----	------	------	-----	------------	------------

① Vous êtes **titulaire** { affecté-e à titre définitif ☐
affecté-e à titre provisoire ☐
en établissement ☐ en zone de remplacement ☐

Date de nomination sur ce poste :

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :

T	Z	R
---	---	---

 Établissement rattachement :

Établissement d'exercice (si différent) :

☐ Vous avez été touché-e par une **mesure de carte scolaire**

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

② Vous êtes **stagiaire 2025-2026 ex-fonctionnaire É.N.**
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation :

Date d'affectation dans l'ancien poste :

③ Vous êtes **stagiaire 2025-2026 ex-fonctionnaire hors É.N.**
enseignement, éducation, orientation

Ancienne affectation : Dép. :

④ Vous demandez une **réintégration** ☐ **impérative** ☐ **conditionnelle**

Vous êtes { en détachement ☐
affecté-e dans une COM ☐

Date de début : Acad. avant départ :

⑤ Vous êtes en **disponibilité** (complétez le 1) Date de début :

Demande liée à la

situation familiale :

☐ Rapprochement de conjoint-e

☐ Simultanée entre conjoint-es : Nom et discipline de la personne concernée :

☐ Autorité parentale conjointe

☐ Simultanée entre non-conjoint-es : Nom et discipline de la personne concernée :

Vous êtes : marié-e ☐ pacsé-e ☐ concubin-e avec enfant(s) ☐

Profession et/ou discipline du conjoint :

Département de travail du conjoint : Depuis le :

Nombre d'année(s) de séparation au 31/08/2026 :

Disponibilité pour suivre conjoint-e ou congé parental : OUI ☐ NON ☐

Date du mariage / PACS :

Lieu de résidence personnelle :

Nombre d'enfant(s) de 18 ans ou moins au 31/08/2026 :

IMPORTANT : AUTORISATION CNIL ET MANDATEMENT

En signant, j'accepte de fournir au Syndicat national de la FSU dont je relève, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande à ce syndicat de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus de ce syndicat par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir nos chartes RGPD pour le SNES-FSU : www.snes.edu/RGPD.html, pour le SNEP-FSU : www.snepfusu.net/central/edito/CharteRGPD.php, pour le SNUEP-FSU : <https://snupe.fr/charte-rgpd/>. Je mandate le représentant désigné par ce Syndicat national de la FSU pour suivre ma situation individuelle dans les opérations de gestion (mutation, affectation, carrière...) qui me concernent. Cette autorisation et ce mandat sont révocables par moi-même en m'adressant au **SNES-FSU**, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / **SNEP-FSU**, 76 rue des Rondeaux, 75020 Paris / **SNUEP-FSU**, 38 rue Eugène Oudin, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

POUR UN SUIVI EFFICACE, RENVOYEZ À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE :

- cette fiche de suivi et de mandatement datée et signée ;
- une copie de votre confirmation de participation et de toutes les pièces justificatives ;
- éventuellement, un courrier comportant des compléments d'information.

Barème interacadémique		Important : calculez vous-même votre barème
Éléments communs du barème	▪ Échelon acquis au 31/08/2025 ou par reclassement au 1/09/2025 ☐ Classe normale : échelon _____ ☐ 7 (minimum : 14 pts) ☐ Hors-classe : – Agrégés : échelon _____ ☐ 7 + 63 pts (98 pts si échelon 4 avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon 105 pts si échelon 4 avec trois ans d'ancienneté dans cet échelon) – Certifiés et assimilés : échelon _____ ☐ 7 + 56 pts ☐ Classe except. : échelon _____ ☐ 7 + 77 pts (limité à 105 pts) (105 pts si agrégé échelon 3 avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon) ▪ Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2026 : _____ ☐ 20 Bonification de 50 pts par tranche de 4 ans de stabilité poste : _____	
	☐ Affectation dans un établissement classé REP+ ou politique de la ville (5 ans ou plus au 31/08/2026) : 400 pts ☐ Affectation dans un établissement classé REP (5 ans ou plus au 31/08/2026) : 200 pts ☐ Stagiaire ex-contractuel enseignant 1^{er} et 2nd degré, CPE et Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED ou ex-AESH : ☐ jusqu'au 3^e échelon : 150 pts ☐ 4^e échelon : 165 pts ☐ 5^e échelon et + : 180 pts ☐ Stagiaire 2025-2026 (enseignant 2nd degré, CPE, Psy-ÉN en centre de formation) ou ex-stagiaire 2024-2025 et 2023-2024 ayant choisi de bénéficier de la bonification sur le 1^{er} vœu : 10 pts ☐ Stagiaire 2025-2026 : académie(s) bonifiée(s) à 0,1 pt, précisez : ☐ Académie de stage : _____ ☐ Académie d'inscription au concours : _____ ☐ Vœu préférentiel sur vœu académique (incompatible avec les bonifications familiales) (nombre de demandes successives : _____ – 1) ☐ 20 pts (plafonnement à 100 pts sauf si bonification supérieure acquise antérieurement au mouvement 2016)	
Bonifications liées à la situation individuelle ou administrative	☐ Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe : 150,2 pts forfaitaires • Enfant(s) à charge : nombre _____ x 100 pts • Année(s) de séparation : – titulaire en activité : ☐ 1 an : 190 pts ; ☐ 2 ans : 325 pts ; ☐ 3 ans : 475 pts ; ☐ 4 ans et plus : 600 pts – titulaire en CP ou disponibilité pour suivre conjoint : date début : _____ ; date de fin : _____ ☐ 1 an : 95 pts ; ☐ 2 ans : 190 pts ; ☐ 3 ans : 285 pts ; ☐ 4 ans et plus : 325 pts – stagiaire séparé en 2025-2026 ☐ 190 pts + 100 pts si les résidences professionnelles sont dans deux académies non limitrophes + 50 pts si les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes d'académies limitrophes ☐ Mutation simultanée de conjoints : 80 pts forfaitaires	
	☐ Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe : 150,2 pts forfaitaires • Enfant(s) à charge : nombre _____ x 100 pts • Année(s) de séparation : – titulaire en activité : ☐ 1 an : 190 pts ; ☐ 2 ans : 325 pts ; ☐ 3 ans : 475 pts ; ☐ 4 ans et plus : 600 pts – titulaire en CP ou disponibilité pour suivre conjoint : date début : _____ ; date de fin : _____ ☐ 1 an : 95 pts ; ☐ 2 ans : 190 pts ; ☐ 3 ans : 285 pts ; ☐ 4 ans et plus : 325 pts – stagiaire séparé en 2025-2026 ☐ 190 pts + 100 pts si les résidences professionnelles sont dans deux académies non limitrophes + 50 pts si les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes d'académies limitrophes ☐ Mutation simultanée de conjoints : 80 pts forfaitaires	
Bonifications liées à la situation familiale	☐ Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe : 150,2 pts forfaitaires • Enfant(s) à charge : nombre _____ x 100 pts • Année(s) de séparation : – titulaire en activité : ☐ 1 an : 190 pts ; ☐ 2 ans : 325 pts ; ☐ 3 ans : 475 pts ; ☐ 4 ans et plus : 600 pts – titulaire en CP ou disponibilité pour suivre conjoint : date début : _____ ; date de fin : _____ ☐ 1 an : 95 pts ; ☐ 2 ans : 190 pts ; ☐ 3 ans : 285 pts ; ☐ 4 ans et plus : 325 pts – stagiaire séparé en 2025-2026 ☐ 190 pts + 100 pts si les résidences professionnelles sont dans deux académies non limitrophes + 50 pts si les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes d'académies limitrophes ☐ Mutation simultanée de conjoints : 80 pts forfaitaires	
	☐ Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe : 150,2 pts forfaitaires • Enfant(s) à charge : nombre _____ x 100 pts • Année(s) de séparation : – titulaire en activité : ☐ 1 an : 190 pts ; ☐ 2 ans : 325 pts ; ☐ 3 ans : 475 pts ; ☐ 4 ans et plus : 600 pts – titulaire en CP ou disponibilité pour suivre conjoint : date début : _____ ; date de fin : _____ ☐ 1 an : 95 pts ; ☐ 2 ans : 190 pts ; ☐ 3 ans : 285 pts ; ☐ 4 ans et plus : 325 pts – stagiaire séparé en 2025-2026 ☐ 190 pts + 100 pts si les résidences professionnelles sont dans deux académies non limitrophes + 50 pts si les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes d'académies limitrophes ☐ Mutation simultanée de conjoints : 80 pts forfaitaires	
Autres situations	Vœu unique Corse $\left\{ \begin{array}{l} \textcircled{\text{O}} 1^{\text{e}} \text{ demande} \\ \textcircled{\text{O}} 2^{\text{e}} \text{ demande (800 pts)} \\ \textcircled{\text{O}} 3^{\text{e}} \text{ demande (1 000 pts)} \end{array} \right.$ ☐ Stagiaire en Corse (600 pts) ☐ Stagiaire ex-contractuel en Corse enseignant 1^{er} et 2nd degré, CPE et Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP ou AED (1 400 pts) Affectation à ☐ Mayotte (1000 pts) ☐ Guyane (100 ou 200 pts) sur tous les vœux si au moins 5 ans d'activité au 31 août 2026 ☐ Affectation en CLA depuis au moins 3 ans dans le même établissement (120 pts sur tous les vœux)	
	☐ CIMM pour DROM y compris Mayotte (1 000 pts) ☐ Travailleur handicapé ☐ Réintégration ☐ Ex-fonctionnaire	

MUTATIONS INTER-ACADEMIQUE 5 NOVEMBRE AU 26 NOVEMBRE REUNIONS ET PERMANENCES

Les syndiqué-es peuvent prendre rendez-vous dans leur espace adhérent snes.edu (rendez-vous dans les lieux indiqués ou par téléphone/visio).

Un mail pour les rendez-vous : contact@reims.snes.edu

Un numéro de téléphone pour les rendez-vous : **03 26 88 52 66**

Un mail pour les renseignements : sa.reims@snuep.fr

Vendredi 7 novembre : permanence mutation à Reims et visio de 15h à 17h

Vendredi 14 novembre : stage syndical Professeurs et CPE stagiaires à Reims avec visio de 9h30 à 16h.

Samedi 15 novembre : permanence spéciale à Reims de 9h à 12h

Samedi 22 novembre : permanence spéciale à Reims de 9h à 12h

Mardi 26 novembre : permanence mutation à Reims de 9h à 17h

Les liens visio seront disponibles sur notre site académique quelques heures avant le début des réunions : sa.reims@snuep.fr et seront complétées par les permanences habituelles (voir ci-dessous)



LA SECTION DÉPARTEMENTALE DES ARDENNES :

Permanence chaque mercredi de 14 h 30 à 17 h 00

Siège : 48, rue Victor Hugo - 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Tél. : 03 24 57 30 39 Mél. : s2ard@reims.snes.edu

LA SECTION DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE :

Permanence chaque après-midi au siège du S3 de 14h30 à 17h30

Siège : 35-37, rue Ponsardin (entrée au 37) - 51100 REIMS

Tél. : 03 26 88 52 66 Mél. : s2mar@reims.snes.edu



LA SECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Permanence chaque mercredi de 14 h 30 à 17 h 00.

Siège : 3 bis, rue Voltaire, 2ème étage - 10000 TROYES

Tél. : 03 25 73 02 38 Mél. : s2aub@reims.snes.edu



LA SECTION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :

Permanence téléphonique chaque mercredi de 14h30 à 17h30

Tél : 07 83 55 60 63 Mél : s2hma@reims.snes.edu



ENGAGÉ-ES POUR
LA DEFENSE DES
PERSONNELS



